

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« représentants des »

les mots :

« personnalités qualifiées nommées respectivement par les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'avantage que des représentants des ministres, le rapport Lescure préconisait la présence d'experts issus des ministères au sein de la Commission copie privée.

Le présent amendement, en guise de repli par rapport au précédent, reprend cette idée.